



Banque Canadienne Impériale de Commerce

NOTICE
ANNUELLE

2 décembre 2004

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉS PROSPECTIFS	2
INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI	3
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	3
Raison sociale et constitution	3
Relations intersociétés	4
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	4
Récapitulatif des trois derniers exercices	4
Tendances	6
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	6
Organisation de la Banque Canadienne Impériale de Commerce	6
Services	6
Concurrence	6
Personnel	7
Politiques sociales et environnementales	7
Facteurs de risque	7
PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES	7
Informations annuelles (PCGR du Canada)	7
DIVIDENDES	7
RAPPORT DE GESTION	8
STRUCTURE DU CAPITAL	8
Notes	8
MARCHÉ DES VALEURS	8
Cours et volumes de négociation	10
Ventes antérieures	11
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	11
Administrateurs et comités du conseil	11
Haute direction	11
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	12
Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites	12
Pénalités ou sanctions	13
Faillites personnelles	13
Conflits d'intérêts	13
PROCÉDURES JUDICIAIRES	13
PARTICIPATION DE LA DIRECTION ET DE TIERS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	13
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	13
EXPERTS	13
COMITÉ DE VÉRIFICATION	14
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	16

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle renferme des énoncés prospectifs qui sont faits conformément aux dispositions d'exonération de la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 des États-Unis. Ces énoncés comprennent, sans toutefois s'y limiter, des déclarations sur les activités, les secteurs d'activité, la situation financière, la gestion des risques, les priorités, les cibles, les objectifs permanents ainsi que les stratégies et les perspectives de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la CIBC) pour 2004 et les exercices subséquents. Ces énoncés se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme «croire», «prévoir», «compter», «estimer» et d'autres expressions de même nature et de verbes au futur et au conditionnel. Les risques et incertitudes associés à un énoncé prospectif peuvent être de nature générale ou spécifique. Divers facteurs, dont nombre sont indépendants de la volonté de la CIBC, influent sur les activités, le rendement et les résultats de la CIBC et de ses secteurs d'activité et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux avancés dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent : des changements d'ordre législatif ou réglementaire courants, en attente ou proposés dans les territoires où la CIBC est en exploitation, dont des modifications futures dans les lois canadiennes réglementant les institutions financières et des modifications réglementaires américaines visant les entreprises étrangères inscrites à la cote d'une bourse américaine, ainsi que les changements apportés aux lignes directrices relatives au capital fondé sur les risques et aux directives d'information, et leur interprétation; l'issue de poursuites et des questions connexes; l'incidence de l'application de modifications comptables futures; l'évolution des lois fiscales; la situation ou les changements politiques; l'incidence possible de conflits internationaux et de la guerre au terrorisme sur les activités de la CIBC; l'exactitude et l'exhaustivité de l'information fournie à la CIBC par ses clients et contreparties; l'intensification de la concurrence livrée par des concurrents existants ou de nouveaux venus dans le secteur des services financiers; l'évolution des technologies; la tenue des marchés financiers mondiaux; les fluctuations des taux d'intérêt et de change; la conjoncture économique mondiale et celle du Canada, des États-Unis et d'autres pays dans lesquels la CIBC mène ses activités; les changements de prix et de taux du marché qui pourraient réduire la valeur des produits financiers; la capacité de la CIBC à développer et à lancer des produits et services, à élargir ses canaux de distribution existants et à en créer de nouveaux, et à accroître les revenus qu'elle en tire, ce qui comprend ses activités de commerce électronique. Cette énumération ne couvre évidemment pas tous les facteurs susceptibles d'influer sur les énoncés prospectifs de la CIBC. Aussi ces facteurs et d'autres doivent-ils éclairer la lecture des énoncés prospectifs sans toutefois qu'il ne leur soit accordé une confiance démesurée. La CIBC ne s'engage pas à mettre à jour le moindre énoncé prospectif contenu dans la présente notice annuelle.

INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI

Certains renseignements de la présente notice annuelle sont extraits de la reddition de comptes annuelle de 2004 de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 (la «reddition de comptes de 2004») et sont inclus aux présentes par renvoi. Le tableau ci-dessous précise les pages de la reddition de comptes de 2004 qui sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle :

Notice annuelle	Reddition de comptes de 2004 - n° de page
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
Relations intersociétés	156
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	
Tendances	42 à 94
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	
Organisation de la Banque Canadienne Impériale de Commerce	14 à 19, 42 à 94
Politiques sociales et environnementales	21 à 41
Facteurs de risque	76 à 94
PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES	
Informations annuelles	157 à 166
DIVIDENDES	125
RAPPORT DE GESTION	42 à 99
STRUCTURE DU CAPITAL	123 à 126
ADMINISTRATEURS ET COMITÉS DU CONSEIL	168 à 171
PROCÉDURES JUDICIAIRES	59, 144 à 145
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	197
COMITÉ DE VÉRIFICATION	170

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 octobre 2004.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Raison sociale et constitution

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (la «CIBC»), institution financière diversifiée régie par la *Loi sur les banques* (Canada) (la «Loi sur les banques»), est née de la fusion, en 1961, de La Banque Canadienne de Commerce et de la Banque Impériale du Canada. En 1858, en vertu d'une loi spéciale du gouvernement de la Province du Canada, la Banque Canadienne de Commerce a d'abord été légalement constituée sous la raison sociale de La Banque du Canada. La charte de cette dernière a par la suite été modifiée pour changer sa dénomination sociale en Banque Canadienne de Commerce, et c'est sous ce nom qu'elle a ouvert ses portes en 1867. La Banque Impériale du Canada a été légalement constituée en 1875 par une loi spéciale du Parlement du Canada et a commencé à exercer ses activités au cours de la même année. Le siège

social de la CIBC se trouve à l'adresse suivante : Commerce Court, Toronto, Ontario, Canada, M5L 1A2.

Relations intersociétés

Des renseignements sur les relations entre la CIBC et ses principales filiales sont fournis à la page 156 de la reddition de comptes de 2004.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Récapitulatif des trois derniers exercices

En 2002, la CIBC s'est donnée comme objectif d'offrir un rendement constamment supérieur à ses actionnaires en investissant dans des activités qui lui donnerait une croissance durable et en gérant prudemment ses risques. À cette fin, elle a mis au point quatre stratégies claires : la réduction des risques, le changement dans la composition des activités, l'amélioration de la productivité et la croissance des activités de base.

Réduction des risques :

La CIBC a appliqué quelques mesures de réduction des risques, dont les suivantes :

- i) En 2002, la CIBC s'est fixée l'objectif de réduire du tiers la valeur comptable de son portefeuille de services de banque d'affaires. À la fin de 2004, le portefeuille avait été réduit de 39 %, un an avant l'échéance initiale prévue pour la fin de 2005.
- ii) En 2003, 2,1 G\$ de prêts aux entreprises et aux gouvernements ont été isolés et transférés aux prêts destinés à la vente, dont la cession est pratiquement terminée. Cette initiative, entre autres, nous a permis de réduire le capital de risque de crédit lié aux prêts aux grandes entreprises de 69 % depuis le deuxième trimestre de 2002. De plus, le risque de marché a été maintenu au niveau le plus bas jamais vu.
- iii) En 2003, la CIBC s'est départie de la totalité de ses opérations bancaires électroniques aux consommateurs des États-Unis.
- iv) En 2003, la CIBC a réalisé la vente des divisions des activités de clientèle privée et de gestion de l'actif de CIBC Oppenheimer à Fahnestock Viner Holdings Inc.

Changement dans la composition des activités :

Une autre des principales priorités de la CIBC était la réorientation de ses activités en faveur des services aux consommateurs (soit Marchés de détail CIBC, Gestion des avoirs CIBC et le Groupe Entreprises). À la fin de 2004, 72 %¹ du capital économique de la CIBC appuyait ces entreprises, par rapport à 64 %¹ à la fin de 2003, ce qui dépasse notre cible de 70 %¹ établie en 2002.

Amélioration de la productivité :

L'objectif de la CIBC est de réduire ses frais continuellement, sans compromettre ses investissements dans ses initiatives visant les clients, les employés et la gouvernance. L'amélioration de la productivité nécessite des initiatives de croissance des revenus et la maîtrise des coûts. Les frais actuels visent notamment : l'amélioration des pratiques d'approvisionnement, la négociation de meilleurs contrats avec les fournisseurs, le lancement d'outils en direct pour

¹ Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section sur les mesures non conformes aux PCGR, à la page 52 de la reddition de comptes de 2004.

réduire l'utilisation du papier et l'accroissement de l'efficacité générale de certains processus. Le ratio d'efficacité de la CIBC est passé de 82,7 % en 2002, à 70,2 % en 2003, et a continué de s'améliorer, affichant une légère baisse, à 69,5 % en 2004.

Croissance des activités de base :

L'objectif de Marchés de détail CIBC est de faire de ses clients sa priorité et d'améliorer sa productivité. Marchés de détail CIBC a poursuivi la mise à niveau de son réseau de distribution, au moyen de rénovations et de nouvelles techniques marchandes et par l'ouverture de 14 centres bancaires de prestige au cours des deux dernières années. Ces centres de prestige, à l'allure moderne, disposent d'une technologie de pointe, qui améliorera tant le service que l'efficacité pour les clients et les employés. Marchés de détail CIBC a également continué d'investir dans la formation et la technologie pour ses employés, tout en améliorant ses processus afin de diminuer le temps consacré à des tâches administratives aux centres bancaires. La CIBC continue de se démarquer dans les secteurs des prêts hypothécaires et des cartes. Sa part de marché a augmenté de 158 points de base au cours des trois derniers exercices pour les prêts hypothécaires à l'habitation, et elle continue à se classer au premier rang du marché canadien des cartes de crédit quant aux volumes d'achat et aux soldes impayés.

La stratégie de Gestion des avoirs CIBC consiste à prendre la tête de la prestation de services-conseils, favorisés par la solidité du développement et de la conception des produits, et à prendre de l'expansion pour maximiser sa part de marché et réaliser des efficacités au chapitre des coûts. La prestation de services est à la base de notre stratégie. La croissance de l'effectif de vente à plus de 2 600 spécialistes agréés entièrement habilités témoigne de notre orientation sur la prestation de services-conseils. Gestion des avoirs CIBC répond aux divers besoins de ses clients par l'entremise de nos quatre segments : le service en centre bancaire, Service Impérial CIBC; CIBC Wood Gundy, qui offre des services de courtage traditionnel; Gestion privée de patrimoine CIBC pour les clients à valeur nette élevée; et les services de courtage en direct, Pro-Investisseurs CIBC. Gestion des avoirs CIBC procure des conseils sur un vaste éventail de produits et services financiers, de marque ou non, y compris les fonds communs de placement, les solutions gérées et les produits à terme fixe. La CIBC dispose du plus important programme intégré de gestion distincte et du meilleur programme intégré de fonds communs de placement, et la CIBC est le troisième prestataire de fonds communs de placement du Canada.

Au sein de Marchés mondiaux CIBC, la stratégie d'exploitation a pris un nouveau tournant au cours des trois dernières années, et repose sur un processus rigoureux de répartition du capital. La CIBC est engagée envers les entreprises en croissance lui donnant un avantage concurrentiel durable et des occasions de rendement élevé du capital investi. Depuis 2003, Marchés mondiaux CIBC conserve sa position de leader au chapitre des prises fermes de titres de participation, des fiducies à revenu et des fusions et acquisitions au Canada.

En 2002, la CIBC a réalisé le regroupement de ses services bancaires de détail, de ses services financiers aux entreprises et de ses services bancaires internationaux dans les Caraïbes avec ceux de Barclays Bank PLC, constituant ainsi FirstCaribbean International Bank Limited.

Capital et dividendes :

La CIBC a encore atteint ses cibles quant à la solidité de son capital en 2004. Le ratio des fonds propres de première catégorie, à 10,5 % au 31 octobre 2004, a légèrement reculé en regard de 10,8 % au 31 octobre 2003. Depuis le début de l'exercice 2002, la CIBC a racheté 24 millions d'actions ordinaires, pour une contrepartie totale de 1,5 G\$, et a fait passer son dividende sur

action ordinaire trimestriel de 37 cents l'action à 65 cents l'action, y compris la déclaration d'une hausse du dividende de 5 cents l'action pour le premier trimestre de 2005.

De plus amples renseignements sur l'évolution générale des activités de la CIBC sont présentés dans le rapport de gestion de 2004 de la CIBC, aux pages 42 à 99 de la reddition de comptes de 2004.

Tendances

Des renseignements sur les tendances, les engagements, les faits et les incertitudes dont la direction de la CIBC est actuellement au courant et qui devraient vraisemblablement avoir un effet important sur les affaires de la CIBC sont fournis dans le rapport de gestion de la reddition de comptes de 2004, aux pages 42 à 94.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Organisation de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

La CIBC compte trois secteurs d'activité, soit Marchés de détail CIBC, Gestion des avoirs CIBC et Marchés mondiaux CIBC. Ces secteurs d'activité bénéficient du soutien de cinq groupes fonctionnels : Administration, Expansion de l'entreprise, Finance, Technologie et opérations, et Trésorerie et Gestion du bilan et du risque. Des informations sur les secteurs d'activité et les groupes fonctionnels de la CIBC sont fournis aux pages 42 à 94 de la reddition de comptes de 2004.

Services

La CIBC est une institution financière diversifiée, offrant une vaste gamme de produits et services financiers à ses clients canadiens. Aux États-Unis et dans d'autres pays, la CIBC offre une gamme limitée de produits à certains clients. Pour une description plus détaillée des services fournis, se reporter à la reddition de comptes de 2004, pages 63 (Marchés de détail CIBC), 66 (Gestion des avoirs CIBC) et 69 (Marchés mondiaux CIBC).

Concurrence

La concurrence s'est intensifiée dans le secteur des services financiers à l'échelle nationale et internationale au sein duquel la CIBC exerce ses activités. La CIBC s'attend à ce que la concurrence se resserre encore au cours des prochaines années. Dans ce contexte concurrentiel, la CIBC est l'un des principaux fournisseurs de services financiers et continue de viser la réduction des risques et la croissance de ses activités de base. Les cartes de crédit, les prêts hypothécaires, les fonds communs de placement et le courtage sont les secteurs qui se démarquent le plus. Du côté des services bancaires de gros, la CIBC demeure l'une des principales banques d'investissement canadiennes, se distinguant surtout par ses nouvelles émissions et ses activités de recherche et de négociation.

La concurrence s'exerce non seulement au niveau des produits et des services offerts et des prix, mais également au niveau des stratégies de distribution et des technologies utilisées pour acquérir un avantage concurrentiel. L'intensification de la concurrence se manifeste aussi dans les mesures visant l'efficacité opérationnelle, laquelle peut être accrue par des acquisitions et des désinvestissements.

Le secteur des services financiers nord-américain est à l'heure du regroupement. Un tel regroupement pourrait avoir une incidence marquée sur la concurrence au cours des prochaines années.

Personnel

Au 31 octobre 2004, la CIBC comptait 37 281 employés permanents.

Politiques sociales et environnementales

Une description des politiques sociales et environnementales de la CIBC, ainsi que des mesures prises pour les appliquer, sont présentées aux pages 21 à 41 de la reddition de comptes de 2004.

Facteurs de risque

Les facteurs de risque rattachés à la CIBC et à ses activités, et les mesures prises pour les gérer, sont décrits aux pages 76 à 94 de la reddition de comptes de 2004.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Informations annuelles (PCGR du Canada)

Les principales informations financières consolidées des trois derniers exercices complets de la CIBC figurent aux pages 157 à 166 de la reddition de comptes de 2004. Ces informations sont intégrées aux présentes par renvoi.

DIVIDENDES

Le montant des dividendes en espèces déclarés et versés pour chaque catégorie d'actions de la CIBC est donné à la page 125 de la reddition de comptes de 2004 et est intégré aux présentes par renvoi.

En vertu de la *Loi sur les banques*, il est interdit à la CIBC de déclarer ou de verser des dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires s'il existe des motifs valables de croire que, ce faisant, elle violerait, ou le paiement ferait en sorte qu'elle violerait, les règlements en matière de suffisance du capital et de liquidités ou les directives du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) à la CIBC à l'égard de son capital ou de ses liquidités. De plus, il est interdit à la CIBC de déclarer ou de verser des dividendes au cours d'un exercice donné sans l'autorisation du BSIF si, le jour où le dividende est déclaré, le total des dividendes déclarés par la CIBC pour l'exercice dépasse le total du bénéfice net de la CIBC depuis le début de l'exercice et du bénéfice net non réparti des deux exercices antérieurs.

En outre, la capacité de la CIBC de verser des dividendes sur les actions ordinaires est assujettie aux conditions rattachées aux actions privilégiées en circulation, en vertu desquelles la CIBC ne peut en aucun cas verser de dividendes sur ses actions ordinaires sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées en circulation, sauf si tous les dividendes auxquels les porteurs d'actions privilégiées ont droit ont été déclarés et versés ou réservés à des fins de versement.

La politique de la CIBC en matière de dividendes sur actions ordinaires vise à maintenir un juste équilibre entre les bénéfices distribués aux actionnaires et la nécessité de maintenir les bénéfices non répartis à un niveau permettant d'assurer la solidité du capital et de soutenir la croissance de

ses activités. Dans le cadre de cette politique générale, la CIBC cherche à maintenir une croissance stable des dividendes par action ordinaire et a établi un nouveau ratio dividende bénéfice moyen à long terme pour les porteurs d'actions ordinaires, entre 40 % et 50 %.

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 se trouve aux pages 42 à 99 de la reddition de comptes de 2004.

STRUCTURE DU CAPITAL

La structure du capital de la CIBC est décrite aux pages 123 à 126 de la reddition de comptes de 2004.

Notes

Voici les notes attribuées aux actions privilégiées de catégorie A et aux titres d'emprunt de la CIBC :

	DBRS	MOODY'S	STANDARD & POOR'S	FITCH
ACTIONS PRIVILÉGIÉES	Pfd-1 (bas)n		P-1 (bas) A-	
CRÉANCES PRIORITAIRES	AA (bas)	Aa3	A+	AA-
TITRES SECONDAIRES	A (haut)	A1	A	---
CRÉANCES À COURT TERME	R-1 (moyen)	P-1	A-1	F1+

Les notes ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la CIBC. Elles peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation.

Une définition des différentes notes au 31 octobre 2004 a été obtenue sur les sites Web des agences de notation respectives, et figure à l'annexe A.

MARCHÉ DES VALEURS¹

Les actions ordinaires de la CIBC sont cotées à la Bourse de Toronto et de New York. Les actions privilégiées de la CIBC sont cotées à la Bourse de Toronto.

Les titres secondaires qui suivent ont été émis par la CIBC et sont cotés à la Bourse de Londres, mais n'ont pas été négociés sur cette bourse pendant l'exercice terminé le 31 octobre 2004 :

¹ Il peut arriver que les titres de la CIBC soient inscrits à d'autres bourses ou systèmes de cotation par des investisseurs, des courtiers ou d'autres personnes, sans le consentement ou l'intervention de la CIBC. La présente section ne tient pas compte des titres d'emprunt qui sont considérés comme des dépôts.

- Débentures à taux variable en dollars américains, échéant en juillet 2084, intérêt au LIBOR en dollars US de six mois majoré de 0,25 %.
- Capital obligataire secondaire à taux variable en dollars US, échéant en août 2085, intérêt au LIBOR en dollars US de six mois majoré de 0,125 %.

Les titres d'emprunt secondaires suivants émis par CIBC World Markets plc (filiale en propriété exclusive de la CIBC) sont cotés à la Bourse du Luxembourg sans avoir été négociés sur cette Bourse pendant l'exercice terminé le 31 octobre 2004 :

- Effets subordonnés à taux variable en dollars US, échéant le 14 août 2012, intérêt au LIBOR en dollars US de 3 mois majoré de 0,35 % jusqu'au 14 août 2007, et au LIBOR en dollars US majoré de 1,35 % par la suite.

Cours et volumes de négociation

	Nov. 03	Déc. 03	Janv. 04	Févr. 04	Mars 04	Avril 04	Mai 04	Juin 04	Juill. 04	Août 04	Sept. 04	Oct. 04
Actions ordinaires												
Haut	64,50 \$	64,57 \$	69,84 \$	69,00 \$	70,30 \$	71,83 \$	70,00 \$	67,48 \$	66,85 \$	67,01 \$	69,24 \$	73,95 \$
Bas	58,85 \$	60,65 \$	64,16 \$	64,25 \$	67,42 \$	66,17 \$	64,10 \$	64,56 \$	61,10 \$	64,05 \$	65,67 \$	67,71 \$
Vol. (en milliers)	24 580	20 092	26 817	27 149	33,523	21 870	21 987	20 426	20 498	15 321	22 128	18 441
Priv., série 18												
Haut	26,34 \$	26,70 \$	26,94 \$	27,48 \$	27,40 \$	27,17 \$	25,25 \$	25,58 \$	25,75 \$	26,59 \$	26,38 \$	26,56 \$
Bas	25,86 \$	25,82 \$	26,11 \$	26,61 \$	26,65 \$	24,56 \$	24,07 \$	24,97 \$	25,13 \$	25,60 \$	25,60 \$	25,75 \$
Vol. (en milliers)	109	94	175	107	119	198	345	404	143	113	124	182
Priv., série 19												
Haut	27,25 \$	27,39 \$	27,25 \$	27,75 \$	28,20 \$	27,75 \$	27,18 \$	26,80 \$	27,00 \$	27,40 \$	27,35 \$	27,60 \$
Bas	26,85 \$	26,70 \$	26,85 \$	27,02 \$	27,60 \$	26,51 \$	26,57 \$	26,26 \$	26,41 \$	26,75 \$	27,00 \$	27,01 \$
Vol. (en milliers)	38	651	52	175	814	65	183	770	72	53	751	68
Priv., série 20												
Haut	26,74 \$	27,15 \$	26,90 \$	27,00 \$	26,98 \$	26,65 \$	26,50 \$	26,98 \$	26,90 \$	26,89 \$	26,80 \$	26,09 \$
Bas	26,15 \$	26,26 \$	26,10 \$	26,26 \$	26,51 \$	25,80 \$	25,51 \$	26,15 \$	26,20 \$	26,00 \$	25,75 \$	25,62 \$
Vol. (en milliers)	44	344	81	28	358	53	48	348	181	149	348	59
Priv., série 21												
Haut	28,22 \$	28,65 \$	28,37 \$	28,30 \$	28,33 \$	27,75 \$	27,33 \$	27,55 \$	27,70 \$	27,39 \$	27,47 \$	26,85 \$
Bas	27,87 \$	27,82 \$	27,75 \$	27,99 \$	27,42 \$	26,70 \$	26,30 \$	26,51 \$	26,82 \$	27,00 \$	26,06 \$	26,32 \$
Vol. (en milliers)	118	449	575	1 399	1 305 \$	299	177	1 542	295	21	524	24
Priv., série 22												
Haut	27,75 \$	27,85 \$	27,58 \$	28,25 \$	28,45 \$	28,25 \$	28,45 \$	28,20 \$	27,98 \$	27,25 \$	27,20 \$	26,89 \$
Bas	26,81 \$	27,00 \$	26,80 \$	27,26 \$	26,86 \$	26,60 \$	26,75 \$	26,70 \$	26,69 \$	26,70 \$	26,35 \$	26,30 \$
Vol. (en milliers)	44	61	68	387	452	165	323	76	245	32	26	65
Priv., série 23												
Haut	27,69 \$	27,69 \$	27,99 \$	28,20 \$	28,25 \$	27,79 \$	27,17 \$	27,24 \$	27,53 \$	27,69 \$	27,80 \$	28,14 \$
Bas	27,33 \$	26,96 \$	27,25 \$	27,63 \$	27,70 \$	26,50 \$	26,50 \$	26,65 \$	26,78 \$	27,31 \$	27,25 \$	27,61 \$
Vol. (en milliers)	102	99	153	69	189	63	128	198	424	164	221	108
Priv., série 24												
Haut	26,80 \$	27,10 \$	27,39 \$	27,30 \$	28,15 \$	27,55 \$	26,14 \$	26,59 \$	26,67 \$	26,88 \$	26,98 \$	26,85 \$
Bas	26,25 \$	26,56 \$	26,63 \$	26,75 \$	27,18 \$	25,60 \$	25,11 \$	25,80 \$	26,00 \$	26,47 \$	26,45 \$	26,31 \$
Vol. (en milliers)	234	211	182	163	137	346	377	595	337	171	196	268
Priv., série 25												
Haut	26,85 \$	27,10 \$	27,22 \$	27,44 \$	28,24 \$	27,65 \$	26,35 \$	26,44 \$	26,50 \$	26,85 \$	26,93 \$	26,85 \$
Bas	26,20 \$	26,56 \$	26,62 \$	26,80 \$	27,16 \$	25,50 \$	25,06 \$	25,82 \$	26,00 \$	26,33 \$	26,39 \$	26,21 \$
Vol. (en milliers)	243	437	642	190	220	562	687	1 038	272	180	247	278
Priv., série 26												
Haut	26,60 \$	27,18 \$	27,45 \$	27,00 \$	27,80 \$	27,35 \$	25,80 \$	25,80 \$	25,99 \$	26,75 \$	26,75 \$	26,55 \$
Bas	25,99 \$	26,30 \$	26,50 \$	26,45 \$	26,85 \$	24,95 \$	24,75 \$	25,25 \$	25,55 \$	25,90 \$	26,21 \$	26,12 \$
Vol. (en milliers)	279	120	150	160	154	423	354	262	218	253	101	111
Priv., série 27												
Haut	26,49 \$	27,00 \$	27,00 \$	27,10 \$	27,15 \$	26,95 \$	25,75 \$	25,74 \$	26,10 \$	26,65 \$	26,34 \$	26,74 \$
Bas	25,75 \$	26,10 \$	26,30 \$	26,33 \$	26,45 \$	24,90 \$	24,70 \$	25,20 \$	25,27 \$	25,85 \$	25,81 \$	26,01 \$
Vol. (en milliers)	372	638	253	154	154	363	388	201	212	219	201	224
Priv., série 28												
Haut									9,95 \$	10,00 \$	11,00 \$	11,00 \$
Bas									9,35 \$	9,75 \$	9,79 \$	9,86 \$
Vol. (en milliers)									470	756	2 333	1 051

Ventes antérieures

La CIBC a émis deux séries de titres d'emprunt pendant l'exercice terminé le 31 octobre 2004, qui ne sont ni inscrits ni cotés sur le marché boursier :

- Débentures de 750 M\$, 4,25 %, échéant le 1^{er} juin 2014, émises le 6 mai 2004.
- Débentures de 500 M\$, 4, 50 %, échéant le 15 octobre 2014, émises le 14 septembre 2004.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs et comités du conseil

Des renseignements au sujet des administrateurs et des comités du conseil de la CIBC sont présentés aux pages 168 à 171 de la reddition de comptes de 2004. Ces renseignements sont intégrés aux présentes par renvoi.

Tous les administrateurs mentionnés à la page 169 de la reddition de comptes de 2004 comptent plus de cinq années d'affiliation à la CIBC, à l'exception des personnes suivantes :

- i) G. Colter, vice-président du conseil de KPMG Canada de 2001 à 2002, et associé directeur des services consultatifs financiers mondiaux, KPMG International, de 1998 à 2000;
- ii) M. Franssen, anciennement président et associé de The Body Shop Canada, entre 1980 et 2004;
- iii) L'Hon. G.D. Giffin, anciennement ambassadeur des États-Unis au Canada;
- iv) J.S. Lacey, anciennement président du conseil de The Loewen Group, entre 1999 et 2004.

Tous les administrateurs sont soumis à une réélection annuelle.

Haute direction

La liste des noms, des postes et des municipalités de résidence des membres de la haute direction de la CIBC s'établissait comme suit au 2 décembre 2004 :

Nom	Poste	Municipalité de résidence
J.S. Hunkin	Chef de la direction	Toronto
G.T. McCaughey	Président et chef de l'exploitation	Toronto
S. Baxendale	Première vice-présidente à la direction, Gestion des avoirs CIBC	Toronto
G.H. Denham	Vice-présidente du conseil, Marchés de détail CIBC	Toronto
W.C. Fox	Vice-président du conseil et chef de la gestion du risque, Trésorerie, Gestion du bilan et du risque	Oakville
R.A. Lalonde	Premier vice-président à la direction et chef de l'administration	Toronto
S.R. McGirr	Président, Marchés mondiaux CIBC	Toronto
B.G. Shaw	Président du conseil et chef de la direction, Marchés mondiaux CIBC	Toronto
R. E. Venn	Premier vice-président à la direction, Expansion de l'entreprise	Toronto
M. D. Woeller	Vice-président du conseil et chef de l'information	London, Ontario
T.D. Woods	Premier vice-président à la direction et chef des services financiers	Toronto

Tous les membres de la haute direction comptent plus de cinq années d'affiliation à la CIBC, à l'exception de M.D. Woeller, qui était précédemment vice-président à la direction, Planification et intégration, à la Banque Toronto-Dominion, Toronto (Ontario).

Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la CIBC, au 31 octobre 2004, les administrateurs et les membres de la haute direction de la CIBC, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur moins de 2 % des actions ordinaires en circulation de la CIBC, et aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'était propriétaire véritable de titres avec droit de vote émis par une filiale de la CIBC ou exerçait un contrôle sur ceux-ci.

Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'a été, au cours des dix dernières années, ou n'est actuellement, administrateur ou membre de la haute direction d'une société émettrice qui, pendant qu'il occupait cette fonction, a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou de quelque ordonnance semblable, ou d'une ordonnance lui refusant le droit à quelque exemption que ce soit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs ou b) a fait l'objet d'un événement qui a entraîné, après que la personne a cessé d'être administrateur ou membre de la haute direction, pour la société émettrice une interdiction d'opérations sur valeurs ou quelque autre ordonnance semblable lui refusant le droit à quelque exemption que ce soit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs, ou c) pendant l'année où la personne a cessé d'exercer cette fonction, a fait faillite, a soumis une proposition en vertu d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou a été l'objet d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis ou a entrepris pareille action avec des créanciers, ou s'est vu attribuer un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic pour la détention de ses actifs, à l'exception des personnes suivantes :

- i) M. Albert E.P. Hickman, administrateur de la CIBC, qui siégeait au conseil d'administration de Hickman Equipment 1985 Ltd. lorsque cette société a fait l'objet d'une requête de mise en faillite en mars 2002.
- ii) M. Charles Sirois, administrateur de la CIBC, qui siégeait à titre de président du conseil d'administration de Microcell Télécommunications Inc. lorsqu'elle a demandé et obtenu une protection en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) en janvier 2003 en vue de restructurer son capital. En mai 2003, à l'issue des procédures engagées sous le régime de la LACC, Microcell a restructuré son capital aux termes d'un plan de réorganisation et de transaction et d'arrangement déposé en février 2003, adopté par les créanciers touchés et ratifié par voie judiciaire. M. Sirois n'est plus administrateur de Microcell depuis 2004.
- iii) M. J.S. Lacey, administrateur de la CIBC, s'est vu demander, par un groupe d'actionnaires, de diriger une restructuration de The Loewen Group Inc. («Loewen») et occupait le poste de président du conseil de Loewen quand il a déposé, en juin 1999, une demande de protection contre les créanciers en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis et de la LACC. En janvier 2002, à l'issue des procédures engagées sous le régime du chapitre 11 et de la LACC, Loewen est devenue Alderwoods Group Inc., où M. Lacey siège encore comme président du conseil.

Pénalités ou sanctions

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC i) ne s'est vu imposer de pénalités ou de sanctions par un tribunal en vertu de dispositions législatives sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières ou ii) ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation quelque autre pénalité ou sanction qui pourrait être jugée importante par un investisseur raisonnable appelé à prendre une décision d'investissement.

Faillites personnelles

À la connaissance de la CIBC, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction n'a fait faillite personnellement, n'a soumis une proposition en vertu d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou n'a été l'objet d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis ou n'a entrepris pareille action avec des créanciers ou ne s'est vu attribuer un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic pour la détention de ses actifs.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'est en situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts important avec la CIBC ou l'une ou l'autre de ses filiales.

PROCÉDURES JUDICIAIRES

Les procédures judiciaires auxquelles la CIBC est partie sont décrites à la section «Passifs éventuels » des pages 59 et 144 à 145 de la reddition de comptes de 2004.

PARTICIPATION DE LA DIRECTION ET DE TIERS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC, ni aucune de leurs sociétés reliées n'ont participé de façon importante au cours des trois exercices les plus récents, directement ou indirectement, à une opération qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la CIBC.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES

L'adresse de l'agent des transferts et de l'agent comptable des registres de la CIBC se trouve à la page 197 de la reddition de comptes de 2004.

EXPERTS

Ernst & Young s.r.l. sont les vérificateurs externes qui ont préparé les rapports des vérificateurs aux actionnaires et le rapport sur les états financiers en vertu des normes de vérification généralement reconnues du Canada et le rapport sur les états financiers et le contrôle interne en vertu du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis).

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le mandat du comité de vérification, tel qu'il a été approuvé par le conseil, est inclus à l'annexe B. Les membres du comité de vérification sont répertoriés ci-dessous.

Formation et expérience

La section qui suit décrit la formation et l'expérience des membres du comité de vérification de la CIBC qui sont pertinentes à l'exécution de leurs responsabilités à ce titre.

Le président du comité de vérification, M. Gary Colter, est un spécialiste financier qui a accumulé une longue expérience à titre de membre de la haute direction de KPMG Canada. Chaque membre du comité de vérification est, ou a été, à la tête ou conseiller d'une exploitation importante, souvent à titre de président ou de chef de la direction d'une grande société ouverte. À ce titre, ils ont supervisé activement des gens chargés de la préparation, de la vérification, de l'analyse ou de l'évaluation des états financiers. Étant donné l'ampleur et la complexité des questions d'ordre comptable des institutions financières, les membres du comité de vérification participent de temps à autre à des rencontres internes et externes sur les enjeux ou nouveautés en matière de comptabilité. Cette année, le président du comité de vérification a mis en place un programme de formation autodirigé volontaire répertoriant quelques cours de perfectionnement nord-américains pour les administrateurs, axés sur les responsabilités du comité de vérification et sur les points importants au chapitre des finances, de la vérification et de la comptabilité pour les administrateurs. Les frais de déplacement et de participation sont acquittés par la CIBC. De plus amples renseignements sur la formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification sont donnés ci-après.

Douglas G. Bassett O.C., O.Ont., LL.D., Litt. D.

M. Bassett est président du conseil de Windward Investments, holding de placements personnels. Il a agi à titre de vice-président du conseil de CTV Inc. entre 1994 et 2000 et de président et de chef de la direction de Baton Broadcasting Incorporated de 1980 à 1996. M. Bassett est administrateur d'un certain nombre de sociétés canadiennes, dont Rothmans Inc. et Mercedes-Benz Canada Inc.

Gary F. Colter, FCA

M. Colter est président de CRS Inc., société de conseil en gestion de restructuration et de stratégie de sociétés. Avant d'établir CRS Inc., M. Colter a longtemps été membre de la haute direction de KPMG Canada. Il a exercé les fonctions de vice-président de KPMG Canada de janvier 2001 au 31 août 2002, d'associé directeur des services consultatifs financiers mondiaux de KPMG International de 1998 à 2000, et de vice-président des services consultatifs financiers de KPMG Canada de 1989 à 1998. M. Colter est administrateur d'Owens-Illinois Inc., du Saskatchewan Wheat Pool et de Core-Mark Holding Company, Inc. M. Colter a obtenu un baccalauréat ès arts avec spécialisation en administration des affaires de la Ivey Business School de The University of Western Ontario, et est Fellow de l'Ordre des comptables agréés.

Pat M. Delbridge

M^{me} Delbridge est présidente de PDA Inc., société de gestion des questions d'intérêt et de planification des stratégies environnementales, exerçant ses activités avec les sociétés Fortune 500 en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. M^{me} Delbridge est membre du corps professoral du Cambridge University Program for Industry, et enseigne le développement durable aux sociétés européennes et nord-américaines. Elle a été membre fondatrice de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie et présidente du programme Choix Environnemental.

William L. Duke

M. Duke est président d'Annandale Farms Inc. Il exploite une ferme de céréales mélangées de 3 500 acres dans le sud-est de la Saskatchewan. En 1996, il a été nommé par le ministre fédéral de l'Agriculture pour faire partie d'un groupe de travail sur la commercialisation des grains du Canada et a fait partie du Comité d'examen de la Commission canadienne du blé en 1990, du Groupe de consultation sectorielle sur le commerce extérieur (GCSCÉ), produits agricoles, aliments et boissons, et du Comité consultatif sur la stabilisation du revenu des producteurs de céréales de l'Ouest. M. Duke a été président de la Western Canadian Wheat Growers Association et membre du Comité consultatif spécial du vérificateur général du Canada. Il a été employé par E.J.C. Dudley & Co., comptables agréés de 1968 à 1975. Entre 1975 et 1985, il a exploité sa propre entreprise de consultation en fiscalité et gestion agricole.

Ivan E.H. Duvar, B.Ing., Ing., LL.D. (Hon.)

M. Duvar, ancien président du comité de vérification de la CIBC, est président et chef de la direction de MIJAC Inc., société de portefeuille privée. Il a été président du conseil de Maritime Tel & Tel Limitée de 1995 à 2000, et président et chef de la direction de Maritime Telegraph and Telephone Company de 1985 à 1995. M. Duvar est administrateur de plusieurs autres sociétés canadiennes, dont Wajax Ltée, Compagnie d'assurance ING du Canada, Corpratel Inc. et FS Industries. Il est membre du Conseil consultatif d'Oxford Frozen Foods Limited, président ou ancien président du comité de vérification de quelques sociétés fermées, membre de Professional Engineers of Nova Scotia et Fellow de l'Académie canadienne du génie. M. Duvar a également obtenu un certificat en gestion industrielle de l'Institut canadien de gestion.

Politiques et procédures de préapprobation

Le comité de vérification a adopté une politique pour l'embauche des vérificateurs des actionnaires. La politique est énoncée à l'annexe C.

Honoraires pour les services fournis par les vérificateurs externes

Le total des honoraires facturés pour les services professionnels rendus par Ernst & Young s.r.l. («E&Y»), principaux vérificateurs de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 et pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 est décrit ci-après. Les honoraires pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002, mais facturés et réglés en 2003, de PricewaterhouseCoopers s.r.l. («PwC») et de Deloitte & Touche s.r.l. («D&T»), principaux vérificateurs de la CIBC en 2002, sont également donnés.

	Honoraires de 2004 facturés par E&Y	Honoraires de 2003 facturés par E&Y	Honoraires de 2002 facturés par PwC et par D&T en 2003
Honoraires de vérification ¹	15 667 000 \$	7 331 700 \$	684 000 \$
Honoraires liés à la vérification ²	1 575 000 \$	2 273 000 \$	235 000 \$
Honoraires de fiscalité ³	175 000 \$	115 000 \$	0 \$
Honoraires divers ⁴	3 821 000 \$	0 \$	0 \$

Notes :

- 1) Honoraires relatifs à la vérification des états financiers annuels de la CIBC et aux services normalement fournis par les principaux vérificateurs relativement aux documents réglementaires et légaux déposés par la CIBC. Les

honoraires de vérification en 2004 comprennent la vérification du contrôle interne sur l'information financière en vertu du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis).

- 2) Honoraires relatifs aux services de certification et aux services connexes se rapportant raisonnablement à l'exécution de la vérification ou de l'examen des états financiers de la CIBC et qui ne sont pas inclus au point (1), y compris les consultations comptables, diverses procédures convenues et la traduction des rapports financiers.
- 3) Honoraires relatifs aux services d'observation fiscale.
- 4) Honoraires relatifs aux produits et services autres que ceux présentés aux points 1) à 3), y compris les honoraires versés au titre du projet d'information du conseil d'administration.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

La CIBC doit remettre à toute personne ou société qui en fait la demande au Secrétaire général de la CIBC, Commerce Court, Toronto, Canada, M5L 1A2, les documents suivants :

- i) un exemplaire de la présente notice annuelle ainsi qu'un exemplaire de tout document qui y est intégré par renvoi;
- ii) un exemplaire des états financiers consolidés comparatifs de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 ainsi que des rapports des vérificateurs y afférents et un exemplaire des plus récents états financiers consolidés intermédiaires de la CIBC qui ont été déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure au 31 octobre 2004;
- iii) un exemplaire de la circulaire de procuration de la direction de la CIBC se rapportant à la dernière assemblée annuelle des actionnaires où des administrateurs ont été élus;
- iv) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié provisoire ou dans un prospectus simplifié et qui n'a pas à être fourni en vertu des clauses i), ii) ou iii) ci-dessus;
- v) à quelque autre moment, un exemplaire de tout document mentionné aux clauses i), ii) ou iii) ci-dessus, sous réserve de la possibilité pour la CIBC d'exiger des frais raisonnables si la demande lui est soumise par une personne ou une société qui ne détient pas de titre de la CIBC.

Des informations supplémentaires sur la CIBC, y compris sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts aux administrateurs et aux dirigeants, les principaux porteurs de titres de la CIBC et les titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération à base d'actions, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de procuration de la direction de la CIBC se rapportant à la dernière assemblée annuelle des actionnaires où des administrateurs ont été élus. Des informations financières supplémentaires sont fournies dans les états financiers comparatifs de la CIBC pour son dernier exercice complet. L'information ci-dessus et toute autre information supplémentaire concernant la CIBC figurent dans le site SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Annexe A

Définitions des notes

Dominion Bond Rating Service («DBRS»)

Actions privilégiées Note : Pfd-1(bas)n
Qualité supérieure de crédit. Les titres sont appuyés par des entités dont les résultats et le bilan sont solides. Il s'agit de la note la plus élevée accordée par DBRS pour des actions privilégiées, et la mention «n» indique un titre à dividende non cumulatif.

Titres d'emprunt de premier rang Note : AA(bas)
Qualité supérieure de crédit. Les intérêts et le capital sont jugés très protégés. Dans bien des cas, ces titres se distinguent très peu des obligations notées AAA. Étant donné les exigences rigoureuses que DBRS a établies pour la catégorie AAA (que peu de sociétés arrivent à atteindre), les entités notées AA sont également considérées comme dotées d'un crédit solide, qui témoignent généralement d'une robustesse au-dessus de la moyenne dans des secteurs clés d'évaluation, et ne seront pas beaucoup touchées par des événements raisonnablement prévisibles.

Titres d'emprunt secondaires Note : A (haut)
Qualité satisfaisante de crédit. Les intérêts et le capital sont relativement bien protégés, mais le degré de vigueur est moindre que pour les entités notées AA. Tout en étant respectable, cette note est attribuée à des entités jugées plus vulnérables face aux contrecoups économiques et leur tendance cyclique est plus accentuée que celle de sociétés dont la note est plus élevée.

Titres d'emprunt à court terme Note : R-1 (moyen)
Qualité supérieure de crédit. Dans la plupart des cas, les notes de cette catégorie se distinguent très peu de la note R-1 (haut). Étant donné les exigences rigoureuses que DBRS a établies pour la catégorie R-1 (haut), les entités R-1 (moyen) sont également considérées comme dotées d'un crédit solide, qui témoignent généralement d'une robustesse au-dessus de la moyenne dans des secteurs clés d'évaluation pour ce qui est du remboursement des obligations à court terme dans les délais.

Moody's

Titres d'emprunt de premier rang Note : Aa3
Titres d'emprunt jugés de grande qualité à tout point de vue. Avec le groupe Aaa, ils englobent des titres d'emprunt reconnus pour être de grande qualité. La note est inférieure aux titres d'emprunt les mieux notés parce que les marges de protection ne sont probablement pas aussi importantes que pour les titres Aaa, ou que la variation des éléments de protection peut être d'une plus grande amplitude ou que leur sensibilité au risque à long terme peut être plus marquée.

Titres d'emprunt secondaires Note : A1
Les banques notées A détiennent une extraordinaire solidité financière intrinsèque. En général, il s'agit de grandes institutions ayant une assise commerciale de grande qualité, des fondamentaux financiers solides et œuvrant dans un environnement opérationnel très stable et intéressant.

Titres d'emprunt à court terme Note : P-1
Les émetteurs notés Prime-1 (ou leurs garants) présentent une capacité supérieure de remboursement de leurs obligations de premier rang à court terme. Cette capacité s'exprime le plus souvent par l'association de plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Une position de leader du marché dans des secteurs bien établis.
- Un rendement des fonds propres élevé.
- Une structure du capital solide indiquant un recours modéré à l'endettement et un bon niveau de protection des actifs.
- Des taux de couverture par les bénéfices des frais financiers fixes importants et une capacité élevée d'autofinancement.

- Un accès bien établi à divers marchés des capitaux ainsi que l'assurance de sources de liquidités de substitution diversifiées.

Standard & Poor's («S&P»)

Actions privilégiées

Note canadienne : P-1(bas)

Note mondiale : A-

Les notes P-1 et A sont les plus élevées des cinq catégories de notes de S&P respectivement selon l'échelle canadienne et l'échelle mondiale, pour les actions privilégiées. Les mentions «haut» et «bas» et «+» et «-» peuvent servir à indiquer la position relative du crédit dans une catégorie donnée.

Titres d'emprunt de premier rang

Note : A+

Titres d'emprunt secondaires

Note : A

Les obligations notées «A» sont un peu plus sensibles aux contretemps des tendances et de la conjoncture de l'économie que les obligations d'une note plus élevée. Cependant, la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation reste forte.

Titres d'emprunt à court terme

Note : A-

La note «A-1» pour les obligations à court terme représente la note la plus élevée pour Standard & Poor's. La capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte.

Fitch

Titres d'emprunt de premier rang

Note : AA-

Qualité supérieure de crédit. Les notes «AA(ind)» indiquent que le risque de crédit prévu est faible. Elles dénotent une forte capacité de règlement des engagements financiers dans les délais. La capacité varie légèrement d'une fois à l'autre selon la conjoncture économique.

Titres d'emprunt à court terme

Note : F1+

Qualité de crédit la plus élevée. Dénote la capacité la plus forte de règlement des engagements financiers dans les délais.

(Dans une plage de symboles, les signes «+» (plus) et «-» (moins) désignent la position relative dans la catégorie donnée.)

Annexe B

La Banque Canadienne Impériale de Commerce Mandat du comité de vérification

1) **OBJET**

- 1) Les fonctions principales du Comité de vérification consistent à s'acquitter de ses responsabilités relativement aux sujets suivants : la révision de l'intégrité des états financiers, de la divulgation de renseignements financiers et des contrôles internes sur l'information financière de la CIBC; la surveillance du système de contrôle interne et du respect par la CIBC des exigences légales et réglementaires; le choix des vérificateurs externes en vue de leur approbation par les actionnaires; la révision des qualifications requises, de l'indépendance et du rendement des vérificateurs externes et des vérificateurs internes de la CIBC; et l'obligation d'agir à titre de comité de vérification pour certaines filiales régies par des lois fédérales.

2) **MEMBRES ET ORGANISATION**

- 1) **Composition** — Le Comité de vérification se compose d'au moins trois et d'au plus huit membres indépendants du conseil d'administration. À l'invitation du Comité de vérification, les membres de la direction de la CIBC et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du comité, lorsque celui-ci le juge nécessaire ou souhaitable.
- 2) **Nomination et destitution des membres du Comité de vérification** — Chaque membre du Comité de vérification est désigné par le conseil d'administration chaque année et exerce ses fonctions au gré du conseil ou jusqu'au plus rapproché des événements suivants : a) la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la CIBC au cours de laquelle son mandat expire; b) le décès du membre; c) la démission ou la destitution du membre du Comité de vérification ou du conseil d'administration ou son inhabilité. Le conseil d'administration peut combler toute vacance se produisant au sein du Comité de vérification.
- 3) **Président** — Le conseil d'administration désigne le président du Comité de vérification au moment de la nomination annuelle des membres de celui-ci. Le président est membre du Comité de vérification, préside toutes les réunions du comité, coordonne l'exécution du présent mandat par le comité, élabore le plan de travail annuel du comité en collaboration avec la direction et remet les rapports du comité au conseil d'administration. Le président peut voter au sujet de toute question nécessitant un vote et exprimer une seconde voix en cas d'égalité des voix.
- 4) **Indépendance** — Chaque membre du Comité de vérification répond aux normes d'indépendance établies par le conseil d'administration et aux exigences supplémentaires énumérées à l'annexe A au présent mandat.
- 5) **Connaissance du domaine financier** — Les membres du Comité de vérification doivent posséder certaines compétences financières ou accepter d'acquérir ces compétences dans un délai raisonnable suivant leur nomination. Une personne possède certaines compétences financières si elle est capable de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente une ampleur et un niveau de complexité des questions comptables généralement comparables à ceux des questions normalement soulevées par les états financiers de la CIBC.
- 6) **Siéger à plusieurs comités de vérification** — Aucun membre du Comité de vérification ne peut siéger au comité de vérification de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil d'administration ne juge que cela ne nuirait pas à la capacité du membre de siéger de manière efficace au Comité de vérification.

3) **RÉUNIONS**

- 1) **Réunions** — Les membres du Comité de vérification tiennent les réunions nécessaires pour s’acquitter du présent mandat, et en tout état de cause pas moins de quatre réunions par année. Les vérificateurs externes ont le droit d’assister à chaque réunion du Comité de vérification et d’y prendre la parole. Tout membre (y compris le président) du Comité de vérification, les vérificateurs externes, le président du conseil ou le président et chef de la direction de la CIBC peut demander la tenue d’une réunion du Comité de vérification en avisant le secrétaire général de la CIBC, qui remettra une convocation aux membres du comité. Le président du Comité de vérification préside toutes les réunions du comité; s’il est absent, les membres du comité qui sont présents pourront désigner parmi eux la personne qui présidera la réunion à sa place.
- 2) **Avis de convocation** — Les avis de convocation aux réunions du Comité de vérification peuvent être donnés au moyen d’un avis posté par courrier affranchi, remis en mains propres, envoyé par télécopieur ou par courrier électronique ou communiqué par téléphone, pourvu que la méthode de notification choisie permette aux membres du comité et aux vérificateurs externes de recevoir l’avis au moins 24 heures avant la réunion à l’aide des plus récentes coordonnées des membres inscrites dans les registres du secrétaire général. Tout membre du Comité de vérification peut renoncer à un avis de convocation à une réunion et la présence de ce membre à une réunion du comité constitue une renonciation à cet avis de convocation, sauf lorsque le membre est présent dans le but exprès de s’opposer à l’examen de toute question au motif que la réunion n’a pas été convoquée en bonne et due forme.
- 3) **Secrétaire et procès-verbaux** — Le secrétaire général, son représentant ou toute autre personne désignée par le Comité de vérification agit en qualité de secrétaire aux réunions du comité. Le secrétaire général consigne et tient les procès-verbaux des réunions du Comité de vérification et les soumet subséquemment à l’approbation de celui-ci.
- 4) **Quorum** — Le quorum est constitué d’une majorité des membres du Comité de vérification. Si le quorum ne peut être atteint aux fins d’une réunion du Comité de vérification, les membres du conseil d’administration qui seraient admissibles à faire partie du Comité de vérification pourront, à la demande du président du Comité ou du conseil d’administration, agir à titre de membres du Comité pour cette réunion.
- 5) **Majorité de résidents canadiens** — Le Comité de vérification ne peut délibérer de questions au cours d’une réunion qu’il tient à moins qu’une majorité de ses membres qui sont présents soient des résidents canadiens au sens de la *Loi sur les banques* (Canada).
- 6) **Accès à la direction et conseillers externes** — Le Comité de vérification dispose d’un accès absolu aux membres de la direction et aux employés de la CIBC et peut tenir à l’occasion des réunions régulières ou parties de réunions régulières, et d’autres réunions qui ne sont pas fixées à l’avance, avec le vérificateur principal, le vérificateur externe, le chef des services financiers ou le président et chef de la direction. Il est autorisé à retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, pour l’aider à s’acquitter de ses fonctions, à mettre fin aux services de ces conseillers ainsi qu’à fixer et verser la rémunération de ceux-ci sans consulter le conseil d’administration ou un dirigeant de la CIBC ou obtenir leur approbation. La CIBC fournit les fonds nécessaires au paiement des services de ces conseillers selon la détermination du Comité de vérification.
- 7) **Réunions en l’absence de la direction** — Le Comité de vérification tient des réunions régulières ou parties de réunions régulières et d’autres réunions qui ne sont pas fixées à l’avance et au cours desquelles les membres de la direction ne sont pas présents.

4) FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le Comité de vérification s'acquitte des fonctions et responsabilités énoncées ci-dessous et de celles que lui délègue spécifiquement le conseil d'administration. De plus, le Comité de vérification accomplit les tâches exigées d'un comité de vérification en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*, des conditions qu'imposent les bourses auxquelles sont inscrits les titres de la CIBC et de toute autre loi applicable.

1) Rapports financiers

- a) Généralités — Il incombe au Comité de vérification de revoir l'intégrité des états financiers de la CIBC et des divulgations de renseignements financiers. La direction est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers et des divulgations de renseignements financiers ainsi que de la pertinence des principes comptables et des conventions de présentation de l'information utilisés par la CIBC. Il incombe aux vérificateurs externes de vérifier les états financiers consolidés annuels de la CIBC et de revoir ses états financiers intermédiaires non vérifiés.
- b) Examen des rapports financiers annuels — Le Comité de vérification examine les états financiers consolidés annuels vérifiés de la CIBC, le rapport des vérificateurs externes à ce sujet et le rapport de gestion connexe, afin de déterminer s'ils donnent une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la CIBC, à tous les égards importants conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada ou à tous autres principes comptables généralement reconnus selon lesquels les états financiers de la CIBC sont préparés à l'occasion. Une fois cet examen complété, le Comité de vérification, s'il le juge à propos, approuve les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe et en recommande l'approbation au conseil d'administration.
- c) Examen des états financiers intermédiaires — Le Comité de vérification examine les états financiers consolidés intermédiaires de la CIBC, le rapport d'examen des vérificateurs externes à ce sujet et le rapport de gestion connexe afin de déterminer s'ils donnent une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la CIBC, à tous les égards importants conformément aux principes comptables généralement reconnus. Une fois cet examen complété, le Comité de vérification, s'il le juge à propos, approuve les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion connexe et en recommande l'approbation au conseil d'administration.
- d) Éléments de l'examen — Lorsqu'il examine les états financiers annuels ou intermédiaires, le Comité de vérification :
 - i) rencontre la direction et les vérificateurs externes afin de discuter des états financiers et du rapport de gestion;
 - ii) revoit les divulgations faites dans les états financiers;
 - iii) revoit le rapport de vérification ou d'examen préparé par les vérificateurs externes;
 - iv) discute avec la direction, les vérificateurs externes et les conseillers juridiques internes, au besoin, de tout litige ou de toute autre éventualité susceptible d'avoir un effet important sur les états financiers;
 - v) revoit les estimations comptables critiques et les autres estimations et jugements importants à la base des états financiers tels qu'ils sont présentés par la direction;
 - vi) revoit tout effet important des initiatives comptables réglementaires ou des structures hors bilan sur les états financiers tels qu'ils sont présentés par la direction;
 - vii) revoit toute modification importante des conventions et méthodes comptables et leur effet sur les états financiers tels qu'ils sont présentés par la direction;
 - viii) revoit le rapport de la direction au sujet de l'efficacité des contrôles internes sur l'information financière;

- ix) revoit les résultats du programme de dénonciation de la CIBC;
 - x) revoit toute autre question relative aux états financiers soulevée par les vérificateurs internes ou externes ou par la direction, ou encore qui doit être communiquée au Comité de vérification en vertu des conventions comptables, des normes de vérification ou des lois applicables.
- e) Approbation d'autres divulgations financières — Le Comité de vérification revoit la divulgation de renseignements financiers faite dans un prospectus ou dans d'autres documents d'offre de valeurs mobilières de la CIBC, les communiqués de presse divulguant des résultats financiers de la CIBC et toute autre divulgation financière importante, y compris les prévisions des résultats fournies aux analystes et aux agences de notation et, s'il le juge à propos, il les approuve et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

2) Vérificateurs externes

- a) Généralités — Il incombe au Comité de vérification de superviser le travail des vérificateurs externes en vérifiant et revoyant les états financiers et les contrôles internes sur l'information financière de la CIBC.
- b) Nomination et rémunération — Le Comité de vérification revoit et, s'il le juge à propos, choisit et recommande : i) la nomination des vérificateurs externes en vue de son approbation par les actionnaires; et ii) la rémunération des vérificateurs externes en vue de son approbation par les actionnaires ou par le conseil d'administration, selon le cas.
- c) Rapport d'examen annuel — Le Comité de vérification obtient des vérificateurs externes et revoit, au moins une fois l'an, un rapport décrivant : i) leurs procédés de contrôle de la qualité à l'interne, et ii) toute question importante soulevée par leur dernière révision du contrôle de la qualité à l'interne, par une inspection professionnelle ou par une demande de renseignements ou une enquête de la part d'autorités gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq dernières années relativement à une ou plusieurs vérifications indépendantes effectuées par les vérificateurs externes, ainsi que toute mesure prise pour régler n'importe laquelle de ces questions.
- d) Plan de vérification — Le Comité de vérification revoit au moins une fois l'an un sommaire du plan de vérification annuelle des vérificateurs externes. Le Comité de vérification examine et revoit avec les vérificateurs externes toute modification importante à l'étendue du plan.
- e) Rapport d'examen trimestriel — Le Comité de vérification revoit le rapport d'examen trimestriel préparé par les vérificateurs externes à l'égard de chacun des états financiers intermédiaires de la CIBC.
- f) Indépendance des vérificateurs externes — Au moins une fois l'an et avant que les vérificateurs externes ne remettent leur rapport sur les états financiers annuels, le Comité de vérification doit obtenir des administrateurs externes une déclaration écrite officielle décrivant tous les liens entre eux et la CIBC, discuter avec les vérificateurs externes de tout lien ou service déclaré qui pourrait avoir un effet sur leur objectivité ou leur indépendance, et obtenir des vérificateurs externes une confirmation écrite attestant de leur objectivité et de leur indépendance au sens des règles ou du code de déontologie adoptés par l'institut ou l'ordre provincial des comptables agréés dont ils font partie.
- g) Évaluation et rotation de l'associé responsable de mission — Le Comité de vérification revoit au moins une fois l'an les titres de compétence et le rendement de l'associé responsable de mission pour les vérificateurs externes. Le Comité de vérification obtient chaque année un rapport des vérificateurs externes attestant que leur associé responsable de mission a agi à ce titre pendant un maximum de cinq exercices de la CIBC et que l'équipe de mission possède collectivement l'expérience et la compétence requises pour mener une vérification adéquate.

- h) Approbation préalable des services non liés à la vérification — Le Comité de vérification approuve au préalable tout mandat confié aux vérificateurs externes pour des services non liés à la vérification rendus à la CIBC conformément aux lois applicables et aux conventions et procédés approuvés par le conseil d'administration. Le Comité de vérification peut déléguer le pouvoir de préapprobation à l'un de ses membres. Les décisions de tout membre du Comité de vérification à qui ce pouvoir a été délégué doivent être soumises à l'ensemble du comité à la première réunion régulière suivante.
- i) Pratiques d'embauche — Le Comité de vérification revoit et approuve les lignes directrices relatives à l'embauche d'employés ou d'anciens employés des vérificateurs externes.

3) **Fonction de vérification interne**

- a) Généralités — Les vérificateurs internes sont responsables de la vérification et de la révision, selon le cas, des états financiers de la CIBC et des contrôles internes sur l'information financière. Le Comité de vérification revoit l'indépendance des vérificateurs internes à l'égard de la direction, en tenant compte de l'étendue de la fonction de vérification interne, du budget, des activités planifiées et de la structure organisationnelle de la fonction de vérification interne.
- b) Vérificateur principal — Le Comité de vérification revoit et, s'il le juge à propos, approuve la nomination du vérificateur principal de la CIBC. Le Comité de vérification évalue au moins une fois l'an le rendement du vérificateur principal et rencontre ce dernier pour discuter de l'exécution de questions qui font partie de son mandat.
- c) Révision — Le Comité de vérification examine et revoit au moins une fois l'an avec la direction et le vérificateur principal les éléments suivants :
 - i) toute difficulté rencontrée par le vérificateur principal dans le cadre de vérifications internes, y compris toute restriction à l'étendue du travail de vérification interne ou l'accès aux renseignements requis;
 - ii) la conformité de la vérification interne aux normes professionnelles adoptées par l'Institut des vérificateurs internes.
- d) Plans de vérification — Le Comité de vérification revoit un sommaire du plan de vérification annuel des vérificateurs internes. Le Comité de vérification examine et revoit avec les vérificateurs internes toute modification importante à l'étendue du plan et communique toute modification importante à la direction.

4) **Contrôles internes**

- a) Généralités — Le Comité de vérification surveille le système de contrôle interne.
- b) Établissement, révision et approbation — Le Comité de vérification exige de la direction qu'elle mette en place et maintienne des systèmes adéquats de contrôle interne conformément aux lois, aux règlements et aux directives applicables, y compris un contrôle interne sur l'information financière et sur la divulgation de renseignements financiers, et qu'elle revoie, évalue et approuve ces procédures. Le Comité de vérification examine et revoit au moins une fois l'an les points suivants avec la direction, les vérificateurs externes et le vérificateur principal :
 - i) l'efficacité, les faiblesses ou les lacunes de la conception ou du fonctionnement des contrôles internes de la CIBC (y compris les contrôles et la sécurité des systèmes d'information informatisés), de l'environnement global de contrôle pour la gestion des risques commerciaux ainsi que des contrôles comptables, financiers et de divulgation (notamment des contrôles sur l'information financière), des contrôles non financiers et des contrôles juridiques et réglementaires, et l'effet sur les conclusions de la direction de toute faiblesse signalée dans les contrôles internes;
 - ii) toute modification importante du contrôle interne sur l'information financière qui est divulguée ou dont la divulgation est envisagée, y compris les contrôles inclus dans les dépôts réglementaires périodiques de la CIBC;

- iii) toute question importante soulevée par une demande de renseignements ou une enquête par les organismes de réglementation compétents à l'égard de la CIBC;
 - iv) le programme de prévention et de recherche des fraudes de la CIBC, y compris les lacunes des contrôles internes susceptibles d'avoir un effet sur l'intégrité de l'information financière ou d'exposer la CIBC à d'autres pertes importantes liées à des fraudes internes ou externes, ainsi que l'étendue de ces pertes et toute mesure disciplinaire prise relativement aux fraudes contre la direction ou contre d'autres employés qui jouent un rôle important dans l'information financière; et
 - v) toute question et recommandation connexes importantes des vérificateurs externes et internes, ainsi que les réponses de la direction à celles-ci, y compris le calendrier de mise en œuvre des recommandations visant à corriger les faiblesses des contrôles internes sur l'information financière et les contrôles de la divulgation de renseignements.
- 5) **Certaines filiales régies par des lois fédérales** — Le Comité de vérification agit à titre de comité de vérification pour certaines filiales de la CIBC régies par des lois fédérales, tel que le décide à l'occasion le Comité de vérification, qui sont tenues d'avoir un comité de vérification en vertu des lois applicables. Lorsqu'il s'acquitte de ses obligations à titre de comité de vérification de ces filiales, le Comité de vérification s'acquitte des tâches suivantes :
- a) il examine les états financiers annuels de la filiale avant leur approbation par le conseil d'administration;
 - b) il revoit les déclarations réglementaires de la filiale selon ce qu'exigent les lois applicables;
 - c) il exige de la direction de la filiale qu'elle mette en place et maintienne des contrôles internes adéquats sur l'information financière et des contrôles et procédures de divulgation des renseignements financiers, et il approuve, revoit et évalue ces procédures;
 - d) il revoit l'efficacité des contrôles internes de la filiale sur l'information financière et la divulgation de renseignements financiers, y compris les contrôles et la sécurité des systèmes d'information informatisés, l'environnement global de contrôle ainsi que les contrôles comptables et financiers (notamment les contrôles sur l'information financière), et l'effet de toute faiblesse révélée dans les contrôles internes sur les conclusions de la direction relativement à leur efficacité;
 - e) il revoit toute question et recommandation connexes importantes des vérificateurs externes et internes, ainsi que les réponses de la direction à celles-ci, y compris le calendrier de mise en œuvre des recommandations visant à corriger les faiblesses des contrôles internes;
 - f) il revoit les placements et les opérations susceptibles de nuire à la bonne santé de la filiale;
 - g) il rencontre les vérificateurs externes de la filiale afin de discuter des états financiers annuels ainsi que des déclarations et des opérations de cette filiale, le cas échéant
- 6) **Rapports et déclarations réglementaires** — Le Comité de vérification produit ou revoit, selon le cas, tous les rapports et déclarations exigés du comité en vertu des lois applicables.
- 7) **Respect des exigences prévues par les lois et les règlements** — Le Comité de vérification reçoit et revoit les rapports périodiques présentés par l'avocat général, le vérificateur principal et d'autres membres de la direction de la CIBC sur les sujets suivants : les questions juridiques ou de conformité susceptibles d'avoir un effet important sur la CIBC, l'efficacité des politiques de conformité de la CIBC et tout rapport important reçu des organismes de réglementation. Le Comité de vérification revoit l'évaluation et les déclarations de la direction relativement à la conformité à des exigences réglementaires particulières, ainsi que les plans de la direction visant à remédier à toute lacune découverte.

- 8) **Procédures relatives à la dénonciation** — Le Comité de vérification revoit et approuve la mise en place par la direction de procédures visant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la CIBC de la part d'employés ou d'autres personnes relativement à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à d'autres questions liées à la vérification.
- 9) **Planification de la relève** — En collaboration avec le Comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction du conseil d'administration, le Comité de vérification revoit les plans de relève établis pour le chef des services financiers, le vérificateur principal, le chef comptable et le contrôleur de la CIBC.
- 10) **Placements et opérations défavorables** — Le Comité de vérification revoit tout placement et opération susceptible de nuire à la bonne santé de la CIBC.
- 11) **Divulgaration de renseignements par le Comité de vérification** — Le Comité de vérification revoit et approuve toute divulgation de renseignements exigée d'un comité de vérification par les organismes de réglementation des valeurs mobilières dans les documents de renseignements de la CIBC.
- 12) **Évaluation de la conformité réglementaire** — Le Comité de vérification revoit l'évaluation de la direction concernant la conformité aux lois et règlements dans la mesure où ils se rapportent aux responsabilités qui découlent du présent mandat, fait état de ses conclusions au conseil d'administration et recommande les modifications qu'il juge à propos.
- 13) **Délégation** — Le Comité de vérification peut désigner un sous-comité chargé d'examiner toute question visée par le présent mandat qu'il juge à propos.

5) RAPPORTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1) Le président du Comité de vérification fera rapport au conseil d'administration, tel qu'il est requis par les lois applicables, jugé nécessaire par le Comité de vérification ou demandé par le conseil d'administration, des questions soulevées aux réunions du comité et, le cas échéant, il présentera les recommandations du comité au conseil d'administration en vue de son approbation.

6) EXAMEN DU PERFECTIONNEMENT ET DU RENDEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ

- 1) Le président du Comité de vérification coordonne les programmes d'orientation et de perfectionnement continu des administrateurs relatifs au présent mandat pour les membres du comité.
- 2) Le Comité de vérification évalue et revoit au moins une fois l'an son rendement, celui de chacun de ses membres et le bien-fondé de son mandat. Cette révision est faite en collaboration avec le Comité de gouvernance du conseil d'administration.

7) MISE À JOUR DU MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

- 1) Le conseil d'administration a révisé et approuvé le présent mandat pour la dernière fois le 3 juin 2004.

Annexe «A»

Normes de la Securities and Exchange Commission des États-Unis pour l'application de la loi Sarbanes Oxley de 2002 (ci-après appelées les «Normes SOX»)

- Un membre du Comité de vérification (le «Membre») doit être «indépendant» au sens des Normes SOX. Pour être considéré comme indépendant, un Membre ne peut pas, autrement qu'en sa capacité de membre du Comité de vérification, du conseil d'administration ou de tout autre comité du conseil d'administration :
 - a) accepter directement ou indirectement des honoraires de consultation ou d'autres honoraires compensateurs de la CIBC ou de l'une de ses filiales, sauf des montants fixes de rémunération en vertu d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) pour des services antérieurs rendus à la CIBC (à condition que cette rémunération ne soit en aucune façon subordonnée à un service continu); ni
 - b) être une personne «membre du groupe» de la CIBC ou de l'une de ses filiales.

Les mots susmentionnés ont la signification décrite ci-dessous :

- Un Membre est «membre du groupe» de la CIBC ou de l'une de ses filiales si, directement ou indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs intermédiaires, il contrôle la CIBC ou l'une de ses filiales, il est contrôlé par celle-ci ou sous contrôle commun avec elle.
- Une personne n'est pas réputée avoir le contrôle sur une autre si :
 - a) elle n'est pas le propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une catégorie de titres de participation avec droit de vote; et
 - b) elle n'est pas un «haut dirigeant» de cette autre personne.
- Un Membre est aussi membre du groupe s'il est :
 - a) un haut dirigeant d'une société membre du groupe de la CIBC;
 - b) un employé d'une société membre du groupe de la CIBC;
 - c) un commandité d'une société membre du groupe de la CIBC; ou
 - d) un membre de la direction d'une société membre du groupe de la CIBC.
- On entend par «haut dirigeant» le président (ou le chef de la direction), un vice-président responsable d'une unité, d'une division ou d'une fonction importante d'exploitation (comme les ventes, l'administration ou les finances), tout autre dirigeant qui exerce une fonction de direction ou toute autre personne qui exerce des fonctions de direction semblables pour l'entité. Les hauts dirigeants des filiales peuvent être réputés des hauts dirigeants d'une entité s'ils exercent de telles fonctions de direction pour cette entité.
- L'acceptation «indirecte» d'honoraires de consultation ou d'autres frais compensateurs comprend l'acceptation par un conjoint, par un enfant mineur ou un enfant mineur issu d'un mariage antérieur de son conjoint, par un enfant ou un enfant issu d'un mariage antérieur de son conjoint qui demeure chez le Membre, ou par une entité dont ce membre est un associé, un membre, un dirigeant tel un directeur gestionnaire occupant un poste comparable ou un cadre supérieur (à l'exception des associés commanditaires, des membres qui ne sont pas gestionnaires et de ceux occupant des postes semblables, qui, dans chaque cas, ne jouent pas un rôle actif dans la prestation de services à l'entité) et qui fournit à la CIBC ou à l'une de ses filiales des services comptables, consultatifs ou juridiques, des services bancaires d'investissement ou des services consultatifs financiers.

Annexe C

Politique sur l'étendue des services des vérificateurs des actionnaires

La présente politique entre en vigueur à la date d'approbation du comité de vérification, soit le 26 février 2004, et s'applique à toutes les missions postérieures à cette date.

- A)** Objectif - L'objectif visé par la présente politique est d'établir, pour les missions confiées par la CIBC au vérificateur nommé par les actionnaires, des paramètres compatibles avec les attentes de la gouvernance d'entreprise de la CIBC et avec les lois applicables, y compris la loi Sarbanes-Oxley des États-Unis.
- B)** Portée - La présente politique couvre tous les travaux qui peuvent être exécutés par le vérificateur nommé par les actionnaires dans le cadre de missions effectuées pour la CIBC ou pour ses filiales.
- C)** Définition de l'expression «vérificateur nommé par les actionnaires» au sens de la présente politique - On entend par «vérificateur nommé par les actionnaires» le cabinet d'experts-comptables nommé pour effectuer la vérification des états financiers consolidés de la Banque CIBC et ses filiales. L'actuel vérificateur nommé par les actionnaires est le cabinet Ernst & Young s.r.l., qui s'entend également de toute société membre ou affiliée des sociétés Ernst & Young International, Ltd. ou Ernst & Young Global Limited.
- D)** Responsabilité de la gestion de la politique - Le vérificateur principal est responsable de la gestion de la présente politique et de l'interprétation de son application.
- E)** Énoncé de politique

Étendue des travaux et normes relatives aux autorisations :

- 1) Tous les travaux exécutés par le vérificateur nommé par les actionnaires pour la CIBC ou pour ses filiales seront préapprouvés par le comité de vérification. Le comité de vérification peut déléguer le pouvoir de préapprouver ces travaux à des sous-comités constitués d'un ou de plusieurs de ses membres; toutefois, les travaux ainsi préapprouvés doivent être ratifiés par le comité de vérification au complet à sa prochaine réunion. Le comité de vérification peut aussi établir des politiques et procédures de préapprobation spécifiques à un service donné. Pour s'acquitter de cette tâche, une limite de dépenses préapprouvée par catégorie de travaux autorisés est établie pour chaque trimestre et indiquée au Tableau A. Le vérificateur principal fera le suivi de l'utilisation cumulative des limites préapprouvées pour le trimestre et en fera rapport au comité de vérification.
- 2) Si le vérificateur nommé par les actionnaires fournit un service non lié à la vérification qui n'a pas été reconnu comme tel au moment de l'engagement, ce service doit être porté à l'attention du comité de vérification ou de son délégué pour approbation.
- 3) Le vérificateur nommé par les actionnaires exécutera uniquement de la vérification, des services liés à la vérification ou des travaux liés à la fiscalité. Les définitions de «vérification», de «services liés à la vérification» et de «travaux liés à la fiscalité», accompagnées d'exemples, figurent dans l'annexe.
- 4) Il est interdit au vérificateur nommé par les actionnaires de s'acquitter de travaux de recouvrement commercial pour des entreprises clientes du Crédit aux sociétés CIBC lorsque cette dernière peut décider du choix des conseillers financiers ou des consultants.
- 5) Le comité de vérification peut approuver des exceptions au paragraphe 3) et 4) ci-dessus lorsqu'il juge qu'une telle exception est dans l'intérêt primordial de la CIBC et ne compromet pas l'indépendance du vérificateur nommé par les actionnaires. Toutefois, certaines activités non liées à la vérification sont interdites d'une façon générale et ne seront généralement pas envisagées comme exceptions à la présente politique. Ces activités non liées à la vérification sont énumérées au Tableau A.

Normes relatives aux relations continues :

- 1) L'associé responsable de mission et les associés de référence pour la mission œuvreront pendant un maximum de cinq ans et seront ensuite soumis à une période d'attente de cinq ans avant de pouvoir faire les vérifications de la CIBC.
- 2) Outre l'associé responsable de mission et les associés de référence, les associés participant à la vérification à qui incombe la responsabilité de prendre des décisions au sujet de questions importantes en matière de vérification, de comptabilité et de présentation de l'information financière œuvreront pendant un maximum de sept ans et seront ensuite soumis à une période d'attente de deux ans avant de pouvoir faire les vérifications de la CIBC, sauf si l'associé en question travaille moins de dix heures à des services de vérification, d'examen ou d'attestation.
- 3) La CIBC n'emploiera pas, dans un rôle de surveillance de l'information financière, un membre de l'équipe de mission du vérificateur nommé par les actionnaires dans les 12 mois suivant la clôture définitive de la dernière vérification à laquelle cette personne a participé.

F) Procédures de mesure et de déclaration

- 1) Chaque trimestre, le vérificateur principal préparera et présentera au comité de vérification un relevé récapitulatif de toutes les missions du vérificateur nommé par les actionnaires qui sont actuellement en cours ou qui ont été complétées depuis le rapport du trimestre précédent, y compris les missions conclues dans le cadre des limites trimestrielles préapprouvées. Le relevé récapitulatif décrira la nature de chaque mission, confirmera que chaque mission est conforme à la présente politique et précisera les honoraires reçus par le vérificateur nommé par les actionnaires pour chaque mission.
- 2) Le Service de gestion des opérations fera des présentations verbales ou écrites au comité de vérification ou à la personne désignée par ce comité demandant des approbations préalables pour les missions du vérificateur nommé par les actionnaires.
- 3) Le vérificateur nommé par les actionnaires stipulera trimestriellement au comité de vérification que toutes les missions effectuées pour la CIBC étaient conformes à la présente politique et confirmera que le vérificateur nommé par les actionnaires demeure «indépendant» en vertu des lois, règles et directives applicables. De même, le vérificateur nommé par les actionnaires soumettra chaque trimestre au comité de vérification une classification et une répartition de tous les associés et du personnel qui doivent être suivis pour assurer le respect des normes relatives aux relations continues.
- 4) Le vérificateur principal sera signataire de tous les contrats de mission avec le vérificateur nommé par les actionnaires.

Tableau A

Catégories de travaux	Exemples de services	Limite préapprouvée par trimestre¹
Services de vérification	Vérifications légales ou vérification des états financiers pour le compte de la CIBC, ses filiales ou les sociétés membres de son groupe.	1 million de dollars
	Services liés à la production de déclarations d'enregistrement canadiennes et américaines, de comptes rendus périodiques et d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation ou, encore, d'autres documents émis dans le cadre d'offres publiques de titres (p. ex., lettres de confort, consentements) et production de réponses aux lettres d'observations.	
	Attestation à l'égard des rapports de gestion portant sur les contrôles internes.	
Services liés à la vérification	Vérifications des régimes d'avantages sociaux et des autres instruments de placement des employés.	0,5 million de dollars
	Rapports de procédures convenus ou processus de conformité à la loi, à la réglementation ou aux programmes gouvernementaux nécessaires afin de se conformer aux règles en matière de production de rapports financiers, comptables ou réglementaires.	
	Discussions et analyse portant sur les règles comptables mises de l'avant à l'égard de la divulgation des opérations ou d'événements et/ou sur les incidences réelles ou possibles des règles et des normes définitives ou proposées ou sur leur interprétation par l'ICCA, le FASB, la SEC ou tout autre organisme de réglementation ou de normalisation.	
	Contrôles préalables à l'égard d'acquisitions ou de fusions effectuées par la CIBC. Les services admissibles se limitent à l'analyse des renseignements financiers et fiscaux de l'entreprise visée, et à des conseils à l'égard des incidences possibles sur les états financiers et les divulgations de la CIBC.	
	Attestation des services non exigés par une loi ou un règlement.	
	Vérification du bilan de clôture ayant trait aux aliénations.	
	Soutien général en matière de mise en œuvre des exigences prévues dans les règles de la SEC ou les normes d'immatriculation édictées en vertu de la loi Sarbanes-Oxley.	
Travaux de fiscalité		0,5 million de dollars
	Analyse des incidences fiscales canadiennes, provinciales ou locales des opérations financières sur les états financiers.	
	Analyse des incidences fiscales américaines et étatiques des opérations financières sur les états financiers.	
	Analyse des incidences fiscales internationales des opérations	

¹ Limite fixée au vérificateur principal à l'égard des missions qu'il peut approuver au cours d'un trimestre. Toute somme qui excède cette limite doit être approuvée par le comité de vérification. Le montant préapprouvé comprend les frais d'administration et la TPS, s'il y a lieu.

Catégories de travaux	Exemples de services	Limite préapprouvée par trimestre¹
	financières sur les états financiers.	
	Conformité aux lois fiscales canadiennes – CIBC consolidée et filiales, y compris la préparation des déclarations de revenus.	
	Conformité aux lois fiscales internationales – CIBC consolidée et filiales, y compris la préparation des déclarations de revenus.	
	Conformité aux lois fiscales américaines fédérales, étatiques et locales, y compris la préparation des déclarations de revenus.	
	Soutien en matière de vérification fiscale et d'appel de décisions auprès de l'ADC et d'organismes provinciaux ou locaux similaires, et d'autres organismes étrangers.	
	Conseils en fiscalité et soutien quant aux nouveaux faits d'ordre législatif, réglementaire ou administratif.	
Activités interdites non liées à la vérification	Il est interdit au vérificateur nommé par les actionnaires de fournir l'un des services suivants : • tenue de livres ou autres services liés aux documents comptables ou aux états financiers de la CIBC, • conception et implantation de systèmes d'information financière, • services d'évaluation, attestations d'équité ou rapports des apports en nature, • services actuariels, • services de vérification interne fournis par impartition, • fonctions de gestion ou de ressources humaines, • services de courtier en valeurs mobilières, services de conseiller en placements ou services bancaires d'investissement, • services juridiques, • services de recouvrement commercial² réglés directement par la CIBC ou pour un client du Crédit aux sociétés lorsque la CIBC peut décider du choix des conseillers financiers ou des consultants en raison de sa relation de crédit avec le client. Rien dans la présente section n'interdit aux emprunteurs de la CIBC de choisir librement leurs conseillers, • services experts non liés à la vérification, et • tout autre service que le Public Accounting Oversight Board des États-Unis déclare interdit par règlement.	

² Les services de recouvrement commercial sont des services financiers offerts aux sociétés, aux prêteurs, aux créanciers et aux autres parties prenantes dans le cadre de situations de crédit difficiles ou potentiellement difficiles.